**ALLQUALITY Rhône-Alpes**

**Compte-rendu de la 66ème rencontre – 04 février 2020**

## 1. CONTEXTE :

Cette 66ème rencontre a eu lieu dans les locaux de la société LEVAC à Meyzieu.

Merci à LEVAC pour l'accueil et à Bouchra et Sabine pour la présentation de la règlementation des entretiens professionnels.

10 personnes ont pu participer à cette nouvelle rencontre – 4 personnes ont souhaité ardemment participer mais ont été empêchés au dernier moment…

## 2. QUI CHERCHE QUOI ?

- **Jérémie SECOND ( second.jeremy@gmail.com ) :** recherche un poste de resp. QHSE – voir son CV joint
- **Samuel OLIVIERO** ( samuel.oliviero@laposte.net ) : recherche un poste de technicien Qualité, plutôt Ouest France (rapprochement familial)
- **Jean-François ROURE** ( jfr07@orange.fr ) : recherches un poste de responsable (ou coordinateur ou technicien) QSE sur Ardèche, Drôme ou Sud Isère – éventuellement en temps partagé pour plusieurs petites entreprises
- **Annie JUILHARD (**a.juilhard@libertysurf.fr ) : auditrice IRCA cherche à réaliser des audits ISO 14001 (interne ou fournisseurs ou tierce partie) pour maintenir sa certification IRCA

## 3. LE THEME DU JOUR

**Entretiens professionnels tous les 2 ans et bilan tous les 6 ans (article L6315-1)**

**Retour d'expériences et liens avec les référentiels de systèmes de management**

Voir support joint

Il ne faut pas confondre entretien individuel, entretien préalable et/ou entretien de mangement…
Aucun n'est obligatoire SAUF l'entretien professionnel.

Son objectif est de pouvoir échanger sur les besoins de formation d'un salarié selon ces propres souhaits d'évolutions ou selon les propositions de sa direction.

- Il est issu de la loi de mai 2004 sur la « formation professionnelle ».
- Il fut repris en 2014 dans la loi « Avenir professionnel ».
- La loi du 05 mars 2018 dite « Loi Pénicaud » puis enfin dans l'ordonnance « coquille » de septembre 2019 complète l'évolution du dispositif.

**Il doit être réalisé tous les 2 ans depuis 2014 et un bilan doit être effectué tous les 6 ans : donc en 2020 !**

Le bilan à 6 ans doit permettre de faire le point.
L'employeur ne sera amené à verser une **pénalité** au titre de l'abondement correctif que si le salarié n'a pas bénéficié des **entretiens tous les 2 ans** et d'une **formation dite non obligatoire.**

La loi prévoit pour les entreprises (de plus de 50 salariés) qui ne respecte pas cette exigence une sanction de 3000€/an par période de 6 ans par salarié. Cet argent sera reversé dans le pot commun de la formation.

Aussi, lors de l'entretien professionnel, des informations supplémentaires devront être communiquées comme celles relatives au **conseil en évolution professionnelle**, aux **abondements de CPF** ainsi qu'à l'**activation** par le salarié de son **CPF**. Il est donc **obligatoire** pour toutes les entreprises de tenir compte de tous ces aménagements. Il est donc conseillé aux entreprises d'être vigilantes au moment de la réalisation du plan de formation, et justement essayer de **construire** un ou plusieurs projets de formation avec l'ensemble des collaborateurs dans la mesure du possible

## PROCHAINE RENCONTRE – DATE A RETENIR :

**Mardi 31 mars 2020**, à partir de 18h15

**Lieu :** à définir

*Pour ceux qui souhaitent et peuvent accueillir la rencontre dans sa structure : n'hésitez pas à contacter Philippe BARBAZA*

**Thème :**

**L'entreprise libérée, c'est quoi ? Est-elle compatible avec l'ISO 9001 ?**

*D'autres idées de thèmes d'échanges ?..., elles sont les bienvenues...*

- *Fonctions Q.S.E. : évolutions et perspectives*
- *La Digitalisation dans les métiers Q.S.E.*
- *EFQM 2020 : l'évolution du modèle européen de l'Excellence*
- *Vie des rencontres AllQuality : bilan, autres idées, ouvertures…*
- *Etc…*